



Délibération du point n°8 du Conseil d'administration du 14 décembre 2020
Budget initial 2021

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'article R822-16 du code de l'éducation,

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 281 ETPT sous plafond et 3.5 ETPT hors plafond
- 19 012 081 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 9 516 978 € personnel
 - 8 519 103 € fonctionnement
 - 976 000 € investissement
- 23 865 294 € de crédits de paiement dont :
 - 9 516 978 € personnel
 - 13 034 316 € fonctionnement
 - 1 314 000 € investissement
- - 701 653 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- -701 653 € de variation de trésorerie
- -696 276 € de résultat patrimonial
- 289 947 € de capacité d'autofinancement
- - 978 053 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Nombre de membres participant à la délibération : 11

Nombre de procurations : 1

Abstentions : 2

Pour : 10

Contre : 0

Fait à Nice, le 14/12/2020

Le Président du Conseil d'administration du CROUS de Nice-Toulon

Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Philippe DULBECCO